

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 29/05/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Sylvia HUMBRECHT donne procuration à Madame Caroline REYS

Compte de gestion 2023

N° DCM_060_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte notamment une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion), étant précisé que l'adoption du compte administratif du budget principal et des budgets annexes doit faire l'objet d'une délibération séparée, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du comptable public de la collectivité.

Après vérification, les informations figurant au compte de gestion sont bien conformes à celles figurant au compte administratif de chaque budget concernant l'exercice 2023.

Les mouvements constatés en dépenses et recettes pour l'exercice 2023 aboutissent à la situation suivante :

Résultats du compte de gestion 2023 pour l'ensemble des budgets

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

46200 - SELESTAT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	6 777 925,17		-5 390 121,12	1 109,88	1 388 913,93
Fonctionnement	3 854 872,15	3 878 742,17	2 095 181,06	23 870,02	2 095 181,06
TOTAL I	10 632 797,32	3 878 742,17	-3 294 940,06	24 979,90	3 484 094,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
46271-SELESTAT TANZMATTEN					
Investissement	-21 103,74		-35 651,43		-56 755,17
Fonctionnement	23 588,04	23 588,04	107 383,46		107 383,46
Sous-Total	2 484,30	23 588,04	71 732,03		50 628,29
46282-SELESTAT FORET					
Investissement	68 455,46		-82 873,11		-14 417,65
Fonctionnement	2 123 233,38		-459 678,29		1 663 555,09
Sous-Total	2 191 688,84		-542 551,40		1 649 137,44
46283-SELESTAT PISCINE DES REMPARTS					
Investissement	39 382,39		-17 682,06		21 700,33

Intégration des résultats du BC 46281 du poste 067071 suite à dissolution - délibération du 28/07/2022

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

46200 - SELESTAT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement			68 372,91		68 372,91
Sous-Total	39 382,39		50 690,85		90 073,24
46289-REGIE SPA SELESTAT					
BIBLIO HUMA					
Investissement	104 387,60		56 253,88		160 641,48
Fonctionnement			12 380,08		12 380,08
Sous-Total	104 387,60		68 633,96		173 021,56
TOTAL II	2 337 943,13	23 588,04	-351 494,56		1 962 860,53
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
46281-SELESTAT CIMETIERE					
Investissement	1 109,88			-1 109,88	
Fonctionnement	23 870,02			-23 870,02	
Sous-Total	24 979,90			-24 979,90	
TOTAL III	24 979,90			-24 979,90	
TOTAL I + II + III	12 995 720,35	3 902 330,21	-3 646 434,62		5 446 955,52

Il convient néanmoins de relever que plusieurs divergences sont apparues en 2018 concernant les modalités de mise en œuvre de certaines écritures comptables entre la Ville et la Trésorerie, notamment à l'occasion d'opérations de transfert d'actif.

Il est précisé que ces écarts restent minimes et ne remettent pas en compte la validité du compte administratif, ni sa conformité avec le compte de gestion.

Ainsi, par délibération N°494 du 27 avril 2017 la Ville de Sélestat a acté l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence eau potable à ce syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018 avec une mise à disposition à titre gratuit sous forme d'apport en nature de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées. Le transfert des éléments d'actif pour un montant de 9 348 781,46 € a été approuvé par délibération N°650 du 31 mai 2018 suite à la clôture des comptes de l'exercice 2017. Après vérification annuelle et rapprochement de l'état de l'actif du comptable avec l'inventaire de Ville, il ressort que les biens mis à disposition du SDEA n'ont pas été individualisés sur l'état de l'actif du comptable et font l'objet d'une fiche d'immobilisation unique ce qui constitue une perte d'information.

Par ailleurs, lors de la création de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance » la délibération N°623 du 28 mars 2018 prévoyait une dotation initiale de la régie correspondant à la valeur brute des biens renouvelables soit **1 809 696,37 €**. Après vérification, il apparaît que le montant total des biens transférés au budget annexe « Bibliothèque Humaniste » repris à l'état de l'actif du comptable correspond à leur valeur nette qui s'élève à **1 662 109,75 €** soit une différence de **147 586,62 €** avec l'inventaire de la Ville équivalente au montant des amortissements cumulés. Depuis lors et jusqu'à sortie définitive des biens concerné, un écart subsistera sur la valeur brute des biens renouvelables (ou valeur historique) entre les deux documents. L'écart actualisé entre les deux documents s'établit à **144 408,69 €** en 2023, soit un montant identique à celui constaté en 2020, 2021 et 2022.

De plus, une opération de transfert d'actif a été réalisée en 2022 afin de tenir compte des recommandations du dernier rapport de la chambre régionale des comptes daté du mois de juin 2021. A l'occasion de ce transfert, le service de gestion comptable de la Ville de Sélestat a pris en compte la date du 1^{er} janvier 2022 en tant que date d'acquisition en lieu et place de la date d'acquisition réelle figurant dans l'inventaire de la Ville pour les budgets suivants :

- Bibliothèque Humaniste
- Tanzmatten
- Piscine des remparts
- Forêts

Il est précisé que cela ne modifie en rien le montant total de l'actif par budget ni le montant de la valeur nette comptable des immobilisations désormais imputées sur les budgets annexes.

Enfin, suite à la délibération N° DCM_002_2022 du 28 juillet 2022 portant suppression du budget annexe du cimetière, les opérations

comptables de clôture du budget annexe du cimetière ont été finalisée en 2023.

À cet effet, l'actif affecté au budget annexe du cimetière qui comportait un certain nombre de fiches d'inventaire a été transféré au budget principal de la Ville de Sélestat en 2023.

Il est indiqué que cette opération de transfert ne modifie en rien le montant de l'acquisition ni le montant de la valeur nette comptable des immobilisations désormais imputées sur le budget principal.

Toutefois, il est précisé qu'un écart de nature comptable a été relevé pour ces biens entre le compte administratif et le compte de gestion. En effet, les biens transférés sont imputés sur la nature 2154 dans le compte administratif, alors que ces biens sont imputés sur la nature 2158 dans le compte de gestion.

Il est précisé que cette discordance sera régularisée en 2024 à la faveur du passage à la nomenclature M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières réunie le 13/05/2024

- VU** *l'article L 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales.*
- VU** *le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sélestat.*
- VU** *la délibération N° DCM_002_2022 du 28 juillet 2022 relative à la suppression du budget annexe du cimetière.*
- VU** *le Compte de Gestion transmis à la Ville par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Sélestat.*
- APRÈS** en avoir délibéré.

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Sélestat, concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes des Tanzmatten, de la Piscine des Remparts, des Forêts et de la Bibliothèque Humaniste.

APPROUVE le Compte de Gestion de clôture du Cimetière concernant l'exercice 2023.

Adopté

Pour :27

Abstention :6

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Jennifer JUND